

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du lundi 01 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes - SIAU - BONET – LIS – DEVISE - STECKIW-JULLIAN-SICARD - GEORGES

Mrs BORD – PLANTIER – MARTIN - PIC – POUDEVIGNE – DALVERNY

Absents représentés : Mme PEIRETTI-GARNIER par M. PLANTIER – M. HIGON par M. POUDEVIGNE

Absents : Mmes ANGER – M. MOUTON

Absents excusés : Mmes AGULHON-MALLIA - Mrs HUPRELLE – CRUVELLIER - STACIAZYK - VALY - FOFANA -

Secrétaire : Éric PLANTIER

**D\_2025\_47 / 7.5 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A  
L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LADRECHT » - 40<sup>ème</sup> édition de la  
course de LADRECHT**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la sollicitation de l'association sportive de LADRECHT pour l'organisation de la 40<sup>ième</sup> édition de la course de LADRECHT.

Chaque année des centaines de coureurs participent à cette course hautement symbolique pour la corporation minière. Cette course hors stade reste une des courses les plus fréquentée du département.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € à l'association sportive de LADRECH pour l'organisation de la 40<sup>ième</sup> course de LADRECHT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 100 € l'association sportive de LADRECH pour l'organisation de la 40<sup>ième</sup> course de LADRECHT.

La somme nécessaire sera prise sur le budget 2025 à l'article 65748 fonction 311

Le Maire  
Monsieur Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune ([www.saintjulienlesrosiers.fr](http://www.saintjulienlesrosiers.fr)) le 02/12/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agrée E-legalite.com

99\_DE-030-213/002744-20251201-D\_2025\_47\_7

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes - SIAU - BONET – LIS – DEVISE - STECKIW-JULLIAN-SICARD - GEORGES

Mrs BORD – PLANTIER – MARTIN - PIC – POUDEVIGNE – DALVERNY

Absents représentés : Mme PEIRETTI-GARNIER par M. PLANTIER – M.

HIGON par M. POUDEVIGNE

Absents : Mmes ANGER – M. MOUTON

Absents excusés : Mmes AGULHON-MALLIA - Mrs HUPRELLE –

CRUVELLIER - STACIAZYK - VALY - FOFANA -

Secrétaire : Éric PLANTIER

**D\_2025\_48 / 7.5 Subvention de fonctionnement au CCAS de Saint julien les Rosiers et pour l'action « Maison en Partage »**

Vu les budgets prévisionnels 2025 du CCAS et du budget général

Vu les charges et recettes de la « Maison en partage- Georges BONNEFOUS»

Vu les besoins de financement du CCAS,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de verser la subvention de fonctionnement au CCAS de 26 644 € pour le fonctionnement général du CCAS, article 657363 fonction 01, et 2000 € pour le fonctionnement de la « Maison en Partage » du CCAS, article 657363 fonction 4238

Après avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers décide à l'unanimité de verser une subvention de 28 644 € au CCAS de Saint Julien les Rosiers comme détaillé ci-dessus par Mr le Maire.

Le Maire

Monsieur Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune ([www.saintjulienlesrosiers.fr](http://www.saintjulienlesrosiers.fr)) le 02/12/2025

## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### séance du lundi 01 décembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes - SIAU - BONET – LIS – DEVISE - STECKIW-JULLIAN-SICARD - GEORGES Mrs BORD – PLANTIER – MARTIN - PIC – POUDEVIGNE – DALVERNY

Absents représentés : Mme PEIRETTI-GARNIER par M. PLANTIER – M. HIGON par M. POUDEVIGNE

Absents : Mmes ANGER – M. MOUTON

Absents excusés : Mmes AGULHON-MALLIA - Mrs HUPRELLE – CRUVELLIER - STACIAZYK - VALY - FOFANA -

Secrétaire : Éric PLANTIER

#### **D\_2025\_49\_1 / 8.3 : Classement d'une partie de la voirie départementale RD416 dans la voirie communale**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-29 et suivants), Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.131-3 et R.131-3 à R.131-8, Vu la proposition de transfert formulée par le Département du GARD, Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Mr DALVERNY Fabrice,

Considérant :

- Qu'une partie de la voirie départementale RD416 située sur le territoire de la commune de Saint Julien les Rosiers doit être transférée dans le domaine public communal pour une meilleure gestion et entretien local, (zone très rurale et proximité du cimetière)
- Que le Département du GARD a donné son accord sur ce transfert,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- 1. Classement dans la voirie communale :La voirie départementale RD 416 , d'une longueur de 1000 mètres, est classée dans le domaine public communal et intégrée au réseau routier communal. Le transfert de la RD est fait à l'euro symbolique avec dispense de paiement.**
- 2. Prise en charge :La commune de Saint Julien les Rosiers prendra en charge l'entretien, la conservation et la gestion de cette voirie à compter du transfert effectif.**
- 3. Formalités :La présente délibération sera transmise au Préfet du Département, au Département du GARD et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.**

Monsieur Serge BORD

Maire



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune ([www.saintjulienlesrosiers.fr](http://www.saintjulienlesrosiers.fr)) le 02/12/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_49\_1

# PLAN DE SITUATION

Commune de St Julien les Rosiers

**RD 416**

Déclassement RD 16b en Voie Commune

Déclassement R.D 416



REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée Egalité.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_49\_1

PLAN DE SITUATION  
Commune de St Julien les Rosiers  
**RD 416**



**RD 416 Projet de déclassement  
dans Domaine Communal**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com



## DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITE LOGISTIQUE

### UNITE TERRITORIALE D'ALES

Classement dans la voirie communale de la route départementale RD 416

Décision de la commission permanente du conseil départemental en date du

Canton	Commune	Ancienne Classification	Nouvelle Classification	Longueur en M	Surface en M <sup>2</sup>	Points d'embranchement
		Désignation	Désignation			Origine Extrémité
ROUSSON	St Julien les Rosiers	RD416	VC	1000	6000	0+000 1+000
RD déclassées en (m)						1000
<b>Récapitulatif</b>						

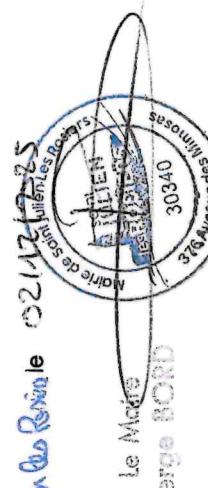
REÇU EN PREFECTURE  
le 02/12/2025

Application acquise E-legalite.com

99\_DE-03\_0-213002744-20251201-0\_2025\_49\_1

**ADOPE**  
La Présidente du Conseil Départemental  
Le Maire,  
Serge BORD

Nîmes, le  
21/12/2025  
St Julien les Rosiers  
Le Maire,  
Serge BORD



**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du lundi 01 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes - SIAU - BONET – LIS – DEVISE - STECKIW-JULLIAN-SICARD-GEORGES Mrs BORD – PLANTIER – MARTIN - PIC – POUDEVIGNE – DALVERNY

Absents représentés : Mme PEIRETTI-GARNIER par M. PLANTIER – M. HIGON par M. POUDEVIGNE

Absents : Mmes ANGER – M. MOUTON

Absents excusés : Mmes AGULHON-MALLIA - Mrs HUPRELLE – CRUVELLIER - STACIAZYK - VALY - FOFANA -

Secrétaire : Éric PLANTIER

**D\_2025\_50 / 4.1 : Modification du tableau des effectifs des emplois communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°D-2024-48 du 5 décembre 2025 fixant les effectifs des emplois communaux,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire du poste,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et de Mr l'adjoint délégué aux ressources humaines, il est proposé au conseil municipal :

- un avancement de grade pour le policier municipal au grade de chef de service de police municipale principal 1ière classe (actuellement chef de service de police municipale principal 2ième classe)
- un avancement de grade pour un agent du service technique au grade d'adjoint technique principal 1ière classe (actuellement adjoint technique principal 2ième classe)
- le passage à temps plein du poste d'accueil de la mairie (actuellement à temps non complet 30h00)
- l'ouverture d'un poste de rédacteur pour le poste de responsable des ressources humaines,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : Les effectifs du personnel communal sont ainsi modifiés

**Filière Administration**

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
Attache Territorial	Attaché Principal	1 TC
Rédacteur Territorial	Rédacteur	2TC
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	4 TC
Emploi fonctionnel de direction- catégorie A	DGS des communes de 2000 habitants à 10 000 habitants- TC	1 TC

**Filière Animation**

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ière</sup> Classe	1 TC

**Filière Culturelle**

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
Adjoint territoriaux du patrimoine	Agent territoriaux du patrimoine	1 TC

**Filière Technique**

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
Technicien	Technicien principal 2 <sup>ième</sup> classe	1 TC
	Technicien	1 TC
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1 TC 1 à TNC de 31h30
Agent Technique	Adjoint technique	4 TC 1 TNC de 24h00 1 TNC de 34h00 1 TNC de 28h00
	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ière</sup> classe	4 TC 1 à TNC de 34h00
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 TC 1 TNC de 30h00 1 TNC de 24h30 1 TNC de 22h00

**Filière Sanitaire et Social**

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ière</sup> classe	3 TC

**Filière Police**

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
Chef de service police municipale	Chef de service de police municipale Principal 1 <sup>e</sup> classe	1TC

**Article 2 :** La présente délibération prendra effet au 01 janvier 2026.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Maire  
Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune ([www.saintjulienlesrosiers.fr](http://www.saintjulienlesrosiers.fr)) le 02/12/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréeé E-legalité.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_50\_4

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes - SIAU - BONET – LIS – DEVISE - STECKIW-JULLIAN-SICARD-GEORGES Mrs BORD – PLANTIER – MARTIN - PIC – POUDEVIGNE – DALVERNY

Absents représentés : Mme PEIRETTI-GARNIER par M. PLANTIER – M. HIGON par M. POUDEVIGNE

Absents : Mmes ANGER – M. MOUTON

Absents excusés : Mmes AGULHON-MALLIA - Mrs HUPRELLE – CRUVELLIER - STACIAZYK - VALY - FOFANA -

Secrétaire : Éric PLANTIER

## D\_2025\_51 / 7.10 : Modification des Tarifs GARDERIE

Vu la délibération du Conseil Municipal du D-2022-25 approuvant les règlements intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du D-2022-27 approuvant les tarifs Cantine et Garderie au 01-01-2022

Considérant que la garderie du midi est très peu fréquenté 6 enfants en moyenne sur l'année et mobilise un agent de 11h30 à 12h30.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur les tarifs afférents du service de garderie scolaires (matin, midi et soir); il rappelle les tarifs actuels et propose ; d'augmenter et modifier les tarifs comme suit et de conserver les pénalités et majoration en cas de non respect du règlement intérieur de ces services.

Mr le Maire propose d'établir les tarifs comme suit à partir du 01-01-2026:

**Tarif Garderie matin et soir :**

Quotient familial	Tarif applicable par vacation (matin,soir)
< 1000 €	1.00 €
+ 1000 €	1.20 €

**Tarif Garderie midi :**

Quotient familial	Tarif applicable par vacation ( midi )
< 1000 €	1.60 €
+ 1000 €	2.00 €

Présence sans réservation – majoration du tarif de 4 €

Absence sans justificatif– majoration du tarif de 2€

En cas d'absence non signalé dans les délais l'accueil sera facturé.

Le conseil municipal après avoir délibéré valide à l'unanimité les propositions ci-dessus

Le Maire

Monsieur Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune ([www.saintjulienlesrosiers.fr](http://www.saintjulienlesrosiers.fr)) le 01/12/2025

REÇU EN PREFECTURE	le 02/12/2025
Application agrée E.legalite.com	
99_DE-030-213002744-20251201-D_2025_51_7	

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes - SIAU - BONET – LIS – DEVISE - STECKIW-JULLIAN-SICARD-GEORGES Mrs BORD – PLANTIER – MARTIN - PIC – POUDEVIGNE – DALVERNY

Absents représentés : Mme PEIRETTI-GARNIER par M. PLANTIER – M. HIGON par M. POUDEVIGNE

Absents : Mmes ANGER – M. MOUTON

Absents excusés : Mmes AGULHON-MALLIA - Mrs HUPRELLE – CRUVELLIER - STACIAZYK - VALY - FOFANA -

Secrétaire : Éric PLANTIER

**D\_2025\_52\_ 5.7 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Alès Agglomération, exercice 2024**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

**Vu** les délibérations C2025\_04\_21, C2025\_04\_22, C2025\_04\_23, du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2024 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif,

**Considérant** qu'en accord avec les textes en vigueur, la Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé les RPQS 2023 de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les RPQS de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif , qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

**PREND ACTE**

des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2024, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire.

**Le Maire**  
**Serge BORD**



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune ([www.saintjulienlesrosiers.fr](http://www.saintjulienlesrosiers.fr)) le 02/12/2025

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du lundi 01 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes - SIAU - BONET – LIS – DEVISE - STECKIW-JULLIAN-SICARD-GEORGES

Mrs BORD – PLANTIER – MARTIN - PIC – POUDEVIGNE – DALVERNY

Absents représentés : Mme PEIRETTI-GARNIER par M. PLANTIER – M. HIGON par M. POUDEVIGNE

Absents : Mmes ANGER – M. MOUTON

Absents excusés : Mmes AGULHON-MALLIA - Mrs HUPRELLE – CRUVELLIER - STACIAZYK -

VALY - FOFANA -

Secrétaire : Éric PLANTIER

**D\_2025\_53 / 1.7 : Groupement de commande articles L2113-1 1°, L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique) entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle de poteaux incendie**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-1 1°L.2113-6 à L.2113-7,

**Considérant** que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 52 communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

**Considérant** que ce groupement de commandes doit être acté par convention,

**Considérant** que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE**

La création d'un groupement de commandes entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

**APPROUVE**

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.

**DÉSIGNE**

La Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

**Le Maire**  
**Serge BORD**



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune ([www.saintjulienlesrosiers.fr](http://www.saintjulienlesrosiers.fr)) le 02/12/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_53\_1

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE 52 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION, EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE CONTRÔLES DE POTEAUX INCENDIE**

La présente convention constituée en application des articles L.2113-1 1°, L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique, a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes associant :

**D'UNE PART,**

- *La Ville d'Alès, dont le siège social est sis 9, Place de l'Hôtel de Ville, BP 40345, 30115 Alès Cedex, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

*Ci-après désignée : LA VILLE D'ALÈS*

**ET D'AUTRES PARTS,**

- *La Ville d'Anduze, dont le siège social est sis 1, Plan de Brie 30140 Anduze, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

*Ci-après désignée : LA VILLE D'ANDUZE*

- *La Ville d'Aujac, dont le siège social est sis Place de la Mairie 30450 Aujac, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

*Ci-après désignée : LA VILLE D'AUJAC*

- *La Ville de Bagard, dont le siège social est sis 159 route d'Alès, 30140 BAGARD représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

*Ci-après désignée : LA VILLE DE BAGARD*

- *La Ville de Boisset et Gaujac, dont le siège social est sis Place Émile Chambon 30140 Boisset et Gaujac, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

*Ci-après désignée : LA VILLE DE BOISSET ET GAUJAC*

**REÇU EN PREFECTURE**

le 02/12/2025

Application agréée E-kyc@fr.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_53\_1

- La Ville de Bonnevaux, dont le siège social est sis Le village 30450 BONNEVAUX, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE BONNEVAUX

- La Ville de Boucoiran et Nozières, dont le siège social est sis 1 rue des Orangers 30190 Boucoiran et Nozières, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES

- La Ville de Branoux les Taillades, dont le siège social est sis Place de l'Hôtel de Ville 30110 Branoux les Taillades, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE BRANOUX LES TAILLADES

- La Ville de Brouzet les Alès, dont le siège social est sis route des Fumades, 30580 Brouzet les Alès, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes

Ci-après désignée : LA VILLE DE BROUZET LES ALES

- La ville de Cendras dont le siège social est sis Place Roger Assenat, 30480 Cendras, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE CENDRAS

- La Ville du Chambon, dont le siège social est sis 1, rue de la Calade, 30450 Chambon, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du 4 juin 2025, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DU CHAMBON

- La Ville de Chamborigaud, dont le siège social est sis 10 place de la Mairie 30530 Chamborigaud, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_53\_1

Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE CHAMBORIGAUD*

- *La Ville de Cruviers Lascours*, dont le siège social est sis Place Albert Chapellier 30360 Cruviers Lascours, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du\_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE CRUVIERS LASCOURS*

- *La Ville d'Euzet les Bains*, dont le siège social est sis 2 Place de la Mairie 30360 Euzet les Bains représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du\_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE D'EUZET LES BAINS*

- *La Ville de Générargues*, dont le siège social est sis Route de Mialet 30140 Générargues, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du\_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE GÉNÉRARGUES*

- *La Ville de La Vernarède*, dont le siège social est sis Rue des écoles, 30530 La Vernarède, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du\_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE LA VERNAREDE*

- *La Ville de Lamelouze*, dont le siège social est sis Place de l'Hôtel de Ville 30110 Lamelouze, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du\_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE LAMELOUZE*

- *La Ville Des Plans*, dont le siège social est sis 900 Grand'Route – Le Grand Raboutié 30340 Les Plans, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du\_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_53\_1

*Ci-après désignée : LA VILLE DES PLANS*

- *La Ville des Salles du Gardon*, dont le siège social est sis Rue Jean Delpuech 30110 Les Salles du Gardon, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DES SALLES DU GARDON*

- *La Ville de Lézan*, dont le siège social est sis 7, Avenue de la Gare 30350 Lézan, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE LÉZAN*

- *La Ville de Martignargues*, dont le siège social est sis 39 rue de la Mairie 30360 Martignargues, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE MARTIGNARGUES*

- *La Ville de Massanes*, dont le siège social est sis 1, Place de la Mairie 30350 Massanes, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE MASSANES*

- *La Ville de Massillargues Atuech*, dont le siège social est sis 351, Route de Massillargues 30140 Massillargues Atuech, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE MASSILLARGUES ATUECH*

- *La Ville de Méjannes les Alès*, dont le siège social est Mairie, 319 rue des écoles 30340 Méjannes les Alès, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE MEJANNES LES ALES*

- *La Ville de Mialet*, dont le siège social est sis place de la Mairie 30140 Mialet, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_

REÇU EN PREFECTURE  
le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_53\_1

Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE MIALET*

- *La Ville de Mons*, dont le siège social est sis 2 place de la mairie, 30340 Mons, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE MONS*

- *La Ville de Monteils*, dont le siège social est sis 384 Traversée du village 30360 Monteils, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE MONTEILS*

- *La Ville de Ners*, dont le siège social est sis le Village 30360 Ners, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE NERS*

- *La Ville de Ribaute Les Tavernes*, dont le siège social est sis 6, Avenue des Platanes 30720 Ribaute les Tavernes, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE RIBAUTE LES TAVERNES*

- *La Ville de Rousson*, dont le siège social est sis 1 Espace Jean Jaurès 30340 Rousson, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE ROUSSON*

- *La Ville de Saint Césaire de Gauzignan*, dont le siège social est sis 1 place de la Mairie 30360 Saint Cézaire de Gauzignan, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN*

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée à légalité.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_53\_1

- *La Ville de Saint Christol les Alès*, dont le siège social est sis 41, Rue des Marmousets 30380 Saint Christol les Alès, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT CHRISTOL LEZ ALÈS*

- *La Ville de Saint Etienne de l'Olm*, dont le siège social est sis Rue de la Mairie 30360 Saint Etienne de l'Olm, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT ÉTIENNE DE L'OLM*

- *La Ville de Saint Florent sur Auzonnet*, dont le siège social est sis place Roger Salangro, 30960 Saint Florent sur Auzonnet, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT FLORENT SUR AUZONNET*

- *La Ville de Saint Hippolyte de Caton*, dont le siège social est sis Place du Commandant Espérandieu 30360 Saint Hippolyte de Caton, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT HIPPOLYTE DE CATON*

- *La Ville de Saint Jean de Ceyrargues*, dont le siège social est sis Place de la Mairie 30360 Saint Jean de Ceyrargues, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES*

- *La Ville de Saint Jean de Serres*, dont le siège social est sis 3, Place de l'Église 30350 Saint Jean de Serres, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JEAN DE SERRES*

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée à legalis.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_53\_1

- La Ville de Saint Jean de Valériscle, dont le siège social est sis Place Pierre Agniel 30960 Saint Jean de Valériscle, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

- La Ville de Saint Jean du Gard, dont le siège social est sis 1 rue Maréchal de Thoiras, 30270 Saint Jean du Gard, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JEAN DU GARD

- La Ville de Saint Jean du Pin, dont le siège social est sis 370, Avenue Jean Rampon 30140 Saint Jean du Pin, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JEAN DU PIN

- La Ville de Saint Julien les Rosiers, dont le siège social est sis Avenue des Mimosas 30340 Saint Julien Les Rosiers, représenté par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JULIEN LES ROSIERS

- La Ville de Saint Just et Vacquières, dont le siège social est sis Place du Village 30580 Saint Just et Vacquières, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JUST ET VACQUIÈRES

- La Ville de Saint Martin de Valgalgues, dont le siège social est sis 2 Place Robert Guibert, 30520 Saint Martin de Valgalgues, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT MARTIN DE VALGALGUES

- La Ville de Saint Paul La Coste, dont le siège social est sis Quartier du Temple 30580 Saint Paul La Coste Saint Just et Vacquières, représentée par Monsieur le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-B\_2025\_53\_1

dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT PAUL LA COSTE*

- *La Ville de Saint Privat des Vieux*, dont le siège social est sis Place de la Mairie 30340 Saint Privat des Vieux, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT PRIVAT DES VIEUX*

- *La Ville de Saint Sébastien d'Aigrefeuille*, dont le siège social est Hôtel de Ville – Fabrègue 30140 Saint Sébastien d'Aigrefeuille, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT SÉBASTIEN D'AIGREFEUILLE*

- *La Ville de Sainte Cécile d'Andorge*, dont le siège social est Le Village 30110 Sainte Cécile d'Andorge, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINTE CÉCILE D'ANDORGE*

- *La Ville de Servas*, dont le siège social est sis Quartier des Oliviers 30340 Servas, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE SERVAS*

- *La Ville de Seynes*, dont le siège social est Le Village 30580 Seynes, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Ci-après désignée : LA VILLE DE SEYNES*

- *La Ville de Soustelle*, dont le siège social est sis Arbousse 30110 Soustelle, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_53\_1

*Ci-après désignée : LA VILLE DE SOUSTELLE*

- *La Ville de Vabres, dont le siège social est sis Vallat, 30460 Vabres, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

*Ci-après désignée : LA VILLE DE VABRES*

- *La Ville de Vézénobres, dont le siège social est sis Place de la Mairie 30360 Vézénobres, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, transmise en Préfecture du Gard le \_\_\_\_\_, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

*Ci-après désignée : LA VILLE DE VÉZÉNOBRES*

## **ARTICLE 1 – CONTEXTE - OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

### 1.1 Contexte

Afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats, 52 communes de la Communauté Alès Agglomération, ont décidé de constituer un groupement de commandes sur le fondement des articles L.2113-1 1°, L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique, pour bénéficier d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

### 1.2 Objet de la convention constitutive du groupement de commandes

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

Au regard de l'évaluation des besoins, ce marché sera lancé selon une procédure adaptée prise en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

La forme (allotissement le cas échéant, techniques d'achat) ainsi que le mode de passation du marché sont prévisionnels. Les caractéristiques du marché pourront être modifiées par le coordonnateur du groupement de commandes pour répondre aux besoins de ce dernier. En tout état de cause, le coordonnateur du groupement de commandes demeure responsable de la détermination du cadre juridique de la procédure d'achat (forme du marché, mode de passation, durée du contrat).

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_53\_1

## **ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

### 2.1 Désignation du coordonnateur

En application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, les parties désignent pour le marché, objet de la présente convention, **la Ville d'Alès en tant que coordonnateur** de ce groupement de commandes, ayant la qualité d'acheteur public soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est représenté en la personne de Monsieur le Maire en exercice.

Le coordonnateur est chargé de la gestion des procédures de passation du marché pour le groupement et il est mandaté pour signer le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Les parties, d'un commun accord, pourront désigner un nouveau coordonnateur se substituant au précédent si le coordonnateur désigné ci-dessus renonce à sa fonction en cours d'exécution de la présente convention ou n'exécute pas, conformément à la convention, ses missions. A ce titre, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception devra être émise par les membres du groupement de commandes en vue de l'exécution de ses missions. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

Cette substitution ne peut intervenir qu'après la notification du marché ou en cours d'exécution du marché, sauf faute grave.

### 2.2 Rôle du coordonnateur

Les membres du groupement de commandes confient au coordonnateur les pouvoirs nécessaires à l'exécution de sa mission, notamment dans les domaines techniques, administratifs et juridiques.

Le coordonnateur, ayant reçu mandat, doit assurer la passation et le suivi de l'exécution du marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes. A ce titre, il précisera qu'il agit en qualité de coordonnateur du groupement de commandes dans tous les actes qu'il sera amené à prendre et dans toutes les démarches qu'il aura à conduire.

### 2.3 Missions du coordonnateur

Les parties confient au coordonnateur toutes les missions nécessaires à la préparation, la passation, la notification et le suivi du marché, objet de la présente convention, à savoir :

- notification de la présente convention aux membres du groupement de commandes ;
- en cas d'avenant à la présente convention, notification de l'avenant correspondant aux membres du groupement de commandes;
- centralisation des besoins mutualisés des membres ;
- définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- choix du cadre juridique, du mode de consultation et de la forme du marché, en application du Code de la commande publique ;
- rédaction du dossier de consultation du marché et relance du marché en cas d'infructuosité de la procédure initiale ;
- envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication et autres avis obligatoires ;
- mise à disposition du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation de son choix, le cas échéant ;
- centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses ;
- réception des candidatures et des offres ;

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_53\_1

- ouverture des plis, analyse des candidatures et des offres, demande de compléments éventuels, conduite des négociations, le cas échéant, choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- information des opérateurs économiques dont les candidatures et les offres n'ont pas été retenues ;
- préparation et transmission du marché au contrôle de légalité ;
- notification du marché au(x) titulaire(s) ;
- rédaction et publication de l'avis d'attribution, le cas échéant ;
- gestion des reconductions, le cas échéant ;
- modifications du marché, le cas échéant (avenants) ;
- le suivi de la co-traitance et/ou de la sous-traitance ;
- la transmission du marché après sa notification aux membres du groupement de commandes ;
- la centralisation des dysfonctionnements éventuels et l'application, le cas échéant, des mesures coercitives telles que stipulées au marché ;
- gestion du contentieux lié à la procédure de passation du marché pour le compte des membres du groupement de commandes (hors contentieux lié à l'exécution du marché incomitant à chaque membre du groupement de commandes en sa qualité d'ordonnateur).

### **ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

#### 3.1 Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention par le représentant légal, le cas échéant, par tout organe compétent en fonction des règles d'organisation propres à chacun des membres.

Aucune nouvelle adhésion n'est acceptée après la date de lancement de l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché, objet de la convention.

#### 3.2 Sortie des membres du groupement de commandes

La sortie d'un membre du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante de la commune membre au moins 5 mois avant la date de fin de la deuxième année d'exécution du marché.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement de commandes et/ou du titulaire du marché.

Il est précisé par ailleurs qu'aucun retrait du groupement ne pourra être acté dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché a été lancé.

#### 3.3 Relation entre les membres du groupement de commandes

La Ville d'Alès, coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué est chargé, au nom de l'ensemble des membres du groupement, de mettre en œuvre la procédure de passation du marché, objet de la présente convention.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_53\_1

A l'issue de cette procédure, le coordonnateur est mandaté pour signer et suivre le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

### 3.4 Obligations des membres du groupement de commandes

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation du marché ;
- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- participer, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques ;
- respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel ;
- informer le pilote du marché de toute commande conformément à l'article 4 de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXÉCUTION FINANCIÈRE DU MARCHÉ**

Dans le cadre du présent accord-cadre, le coordonnateur et chaque membre du groupement de commandes rédigent et signent leurs propres bons de commande. Chaque membre s'engage à transmettre copie desdits bons de commande au Pilote du projet désigné au sein du Pôle Infrastructures de la ville d'Alès.

Chaque membre du groupement de commandes sera ainsi chargé des modalités d'exécution financière de la partie du marché qui le concerne (émission des bons de commande, engagements comptables, avance, suivi de la cession, nantissement des créances résultant du marché, ...) et aux opérations de réception, ajournement, réfaction et rejet.

Chaque membre du groupement de commandes procédera directement au règlement de la facture le concernant dans le respect du délai global de paiement en vigueur et fera son affaire du règlement des intérêts moratoires.

## **ARTICLE 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Ville d'Alès, en qualité de coordonnateur de la présente convention constitutive de groupement de commandes assurera :

- Les frais relatifs à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- Les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- Les frais inhérents aux risques d'un référent précontractuel.

La mission de coordination ne donne pas lieu à rémunération, ni à remboursement des frais.

## **ARTICLE 6 - DURÉE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Cette convention sera exécutoire dès sa notification aux membres du groupement de commandes par le coordonnateur et pour la durée totale du marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_53\_1

La présente convention pourra être prolongée quant à sa durée par une modification de la convention qui prendra la forme d'un avenant et sera notifiée aux membres du groupement par le coordonnateur.

#### **ARTICLE 7 - DIFFÉRENTS ET LITIGES**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Toute réclamation doit être présentée au coordonnateur, par lettre recommandée avec accusé de réception postal. Les frais d'expertise éventuellement exposés sont partagés par moitié, entre le coordonnateur et le membre plaignant.

En aucun cas, le coordonnateur ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte d'un membre du groupement de commandes notamment concernant les litiges qui pourraient naître de l'exécution de l'accord-cadre. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées. En revanche, pour ce qui concerne le contentieux relatif à la passation du présent accord-cadre, le coordonnateur du groupement de commandes pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Toute modification, à l'exception des cas visés aux articles 3.1 et 3.2, de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement de commandes a approuvé les modifications

La présente convention est établie en un seul original.

Fait à Alès, le

Pour la Ville d'Alès

**Le Maire**

**Christophe RIVENQ**

Pour la Ville d'Anduze

**Le Maire**

**Geneviève BLANC**

Pour la Ville d'Aujac

**Le Maire**

**Patrick LARMAGNAT**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée f.legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_53\_1

Pour la Ville de Bagard

**Le Maire**

**Thierry BALZAGETTE**

Pour la Ville de Boisset et Gaujac

**Le Maire**

**Philippe ALLIÉ**

Pour la Ville de Bonnevaux

**Le Maire**

**Roseline BOUSSAC**

Pour la Ville de Boucoiran et Nozières

**Le Maire**

**Jean-Jacques VIDAL**

Pour la Ville de Branoux les Taillades

**Le Maire**

**Michel VIGNE**

Pour la Ville de Brouzet les Alès

**Le Maire**

**Matthieu TESTARD**

Pour la Ville de Cendras

**Le Maire**

**Sylvain ANDRE**

Pour la Ville du Chambon

**Le Maire**

**Marc SASSO**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_53\_1

Pour la Ville de Chamborigaud

**Le Maire**

**Emile CORBIER**

Pour la Ville de Cruviers Lascours

**Le Maire**

**Fabien FIARD**

Pour la Ville d'Euzet les Bains

**Le Maire**

**Cyril OZIL**

Pour la Ville de Générargues

**Le Maire**

**Thierry JACOT**

Pour la Ville de La Vernarède

**Le Maire**

**Christian MIAILLE**

Pour la Ville de Lamelouze

**Le Maire**

**Bruno BIONDINI**

Pour la Ville des Plans

**Le Maire**

**Gérard BARONI**

Pour la Ville des Salles du Gardon

**Le Maire**

**Georges BRIOUDES**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_53\_1

Pour la Ville de Lézan

**Le Maire**

**Éric TORREILLES**

Pour la Ville de Martignargues

**Le Maire**

**Jérôme VIC**

Pour la Ville de Massanes

**Le Maire**

**Laurent CHAPELLIER**

Pour la Ville de Massillargues Atuech

**Le Maire**

**Aurélie GENOLHER**

Pour la Ville de Méjannes lez Alès

**Le Maire**

**Christian TEISSIER**

Pour la Ville de Mialet

**Le Maire**

**Jack VERRIEZ**

Pour la Ville de Mons

**Le Maire**

**Gérard BANQUET**

Pour la Ville de Monteils

**Le Maire**

**Patrick FONTAINE**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_53\_1

Pour la Ville de Ners

**Le Maire**

**Patrice PUPET**

Pour la Ville de Ribaute les Tavernes

**Le Maire**

**Frédéric ITIER**

Pour la Ville de Rousson

**Le Maire**

**Ghislain CHASSARY**

Pour la Ville de Saint Césaire de Gauzignan

**Le Maire**

**Frédéric GRAS**

Pour la Ville de Saint Christol lez Alès

**Le Maire**

**Jean-Charles BENEZET**

Pour la Ville de Saint Étienne de l'Olm

**Le Maire**

**Johanna HUGUET**

Pour la Ville de Saint Florent sur Auzonnet

**Le Maire**

**Denis KUCHARCZAK**

Pour la Ville de Saint Hippolyte de Caton

**Le Maire**

**Philippe FROMENTAL**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_53\_1

Pour la Ville de Saint Jean de Ceyrargues

**Le Maire**

**Georges DAUTUN**

Pour la Ville de Saint Jean de Serres

**Le Maire**

**Jacqueline JANIEC**

Pour la Ville de Saint Jean de Valériscle

**Le Maire**

**Marc JEKAL**

Pour la Ville de Saint Jean du Gard

**Le Maire**

**Pierre AIGUILLO**

Pour la Ville de Saint Jean du Pin

**Le Maire**

**Julie LOPEZ DUBREUIL**

Pour la Ville de Saint Julien les Rosiers

**Le Maire**

**Serge BORD**

Pour la Ville de Saint Just et Vacquières

**Le Maire**

**Jean-Michel BUREL**

Pour la Ville de Saint Martin de Valgalgues

**Le Maire**

**Claude CERPEDES**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalité.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_53\_1

Pour la Ville de Vézénobres

Le Maire

Sébastien OMBRAS

PROJET

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_53\_1

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du lundi 01 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes - SIAU - BONET – LIS – DEVISE - STECKIW-JULLIAN-SICARD-GEORGES

Mrs BORD – PLANTIER – MARTIN - PIC – POUDEVIGNE – DALVERNY

Absents représentés : Mme PEIRETTI-GARNIER par M. PLANTIER – M. HIGON par M. POUDEVIGNE

Absents : Mmes ANGER – M. MOUTON

Absents excusés : Mmes AGULHON-MALLIA - Mrs HUPRELLE – CRUVELLIER - STACIAZYK -

VALY - FOFANA -

Secrétaire : Éric PLANTIER

**D\_2025\_54 / 7.1 Décision modificative N°1- Budget Général**

Le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition de l'adjoint aux finances, propose la régularisation de certains crédits, à savoir :

**Dépenses d'investissement:**

Chapitre 23 - art 2313 - Fct 555 : + 16 000 € Travaux Logement sociaux

Chapitre 23 - art 2313 – Fct 025 : - 104 193 € Travaux extension Cimetière

Chapitre 23 - art 2313 – Fct 011 : + 1 000 € Vidéo-Protection – lecture de plaque

Chapitre 23 - art 2313 – Fct 845 : + 76 000 € Travaux de voirie

Chapitre 23 - art 2313 – Fct 211 : + 47 340 € Travaux école mat-panneau sol + avenants

Chapitre 23 - art 2313 – Fct 281 : + 63 700 € Travaux nouvelle cantine- avenants

Chapitre 21 - art 2188 – Fct 281 : + 11 000 € Divers équipements cantine

**Recettes d'investissement:**

Chapitre 13 - art 13461 - fct 211 : + 30 000 € DETR- tranche 2- école mat et cantine

Chapitre 13 - art 13251 - fct 555 : + 16 000 € Subvention SRU-Agglo- logement sociaux

Chapitre 13 - art 13251 - fct 281 : + 30 000 € fonds de concours - PAT-Cantine

Chapitre 021- art 021- fct 01 : + 34 847 € virement du fonctionnement

**Dépenses de fonctionnement:**

Chapitre 012 - art 64131- fct 281 : + 10 800 € salaire personnel remplaçant

Chapitre 012 - art 64138- fct 281 : + 900 € cotisation de charges - prime précarité

Chapitre 012 - art 6331- fct 020 : + 500 € cotisation de charges - mobilité taxe régionale Chapitre 012

- art 6451- fct 281 : + 2 900€ cotisation de charges sur salaire- URSSAF

Chapitre 012 - art 6454- fct 281 : + 450 € cotisation de charges sur salaire- ASSEDIC

Chapitre 012 - art 6453- fct 281 : + 450 € cotisation de charges sur salaire- IRCANTEC

Chapitre 023 - art 023 - Fct 01 : + 34 847 € virement en investissement

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 013 - art 6419 - fct 510 : + 3 000 € Remboursement assurance absence personnel

Chapitre 013 - art 6419 - fct 212 : + 3 355 € Remboursement assurance absence personnel

Chapitre 013 - art 6419 - fct 01 : + 3 000 € Remboursement assurance absence personnel

Chapitre 013 - art 6419 - fct 020 : + 2 400 € Remboursement assurance absence personnel

Chapitre 013 - art 6419 - fct 321 : + 2 500 € Remboursement assurance absence personnel

Chapitre 013 - art 6419 - fct 281 : + 9 100 € Remboursement assurance absence personnel

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legaline.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_54\_7

Chapitre 013 - art 6419 - fct 311 : + 500 € Remboursement assurance absence personnel  
Chapitre 013 - art 6419 - fct 211 : + 2 500 € Remboursement assurance absence personnel  
Chapitre 013 - art 6419 - fct 511 : + 5 645 € Remboursement assurance absence personnel  
Chapitre 73 - art 73212 - fct 01 : + 1 805 € Dotation de Solidarité Communautaire  
Chapitre 74 - art 74111 - fct 01 : + 3 557 € Dotation Globale de Fonctionnement  
Chapitre 74 - art 741121 - fct 01 : + 5 357 € Dotation de solidarité Rurale  
Chapitre 74 - art 741127 - fct 01 : + 1 996 € Dotation Nationale de Péréquation  
Chapitre 74 - art 74751 - fct 01 : + 6 132 € Compensation Encombrant-Ales Agglo

Monsieur Serge BORD  
Maire



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune ([www.saintjulienlesrosiers.fr](http://www.saintjulienlesrosiers.fr)) le 02/12/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_54\_7

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 0 13

Nombre de suffrages exprimés : 0 15

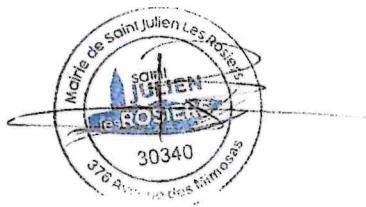
**VOTES :**

Pour : 0 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 24/11/2025

Présenté par serge BORD, maire (1),  
A salle conseil municipal, le 01/12/2025

Délibéré par l'assemblée le conseil municipal (2), réunie en session ordinaire

A saint julien les rosiers, le 01/12/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le conseil municipal (2),(3).

AGULHON MALLIA Stéphanie	
ANGER Pascale	
BONET Evelyne	
CRUVELLIER Michel	
DALVERNY Fabrice	
DEVISE Claire	
FOFANA Mory	
GEORGES Abiba	
HIGON Patrick	
HUPRELLE Arnaud	
JULLIAN SICARD Lorraine	
LIS Danielle	
MARTIN Bernard	
MOUTON Bernard	
PEIRETTI GARNIER Angélique	
PIC Pierre	
PLANTIER Eric	
POUDEVIGNE Olivier	
SIAU Françoise	

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

STASIACZYK Noël	
STECKIW Géraldine	
VALY Boris	

Certifié exécutoire par serge BORD, maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 02/12/2025, et de la publication le 02/12/2025  
A salle conseil municipal, le 01/12/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes - SIAU - BONET – LIS – DEVISE - STECKIW-JULLIAN.SICARD-GEORGES Mrs BORD – PLANTIER – MARTIN - PIC – POUDEVIGNE – DALVERNY

Absents représentés : Mme PEIRETTI-GARNIER par M. PLANTIER – M. HIGON par M. POUDEVIGNE

Absents : Mmes ANGER – M. MOUTON

Absents excusés : Mmes AGULHON-MALLIA - Mrs HUPRELLE – CRUVELLIER - STACIAZYK - VALY - FOFANA -

Secrétaire : Éric PLANTIER

## **D\_2025\_55 / 7.10 Frais de mission des Élus- Mandat spécial**

Vu la convocation à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, qui a eu lieu à Paris le 13 novembre 2025, adressé à la commune concernant le projet d'implantation d'un supermarché de 1633 m<sup>2</sup> sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2121-18

Mr le Maire fait part au conseil municipal que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions ou ils représentent la ville.

Le principe de remboursement des frais occasionnés lors de ces mandats prévoit le remboursement à l'Élu desdits frais sur présentation d'un état de production de factures.

Dans ce cadre, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la qualification du mandat spécial des frais engagés par Mr BORD Serge, Maire et Mr POUDEVIGNE Olivier, adjoint à l'Urbanisme qui ont été auditionné lors de la CNAC du 13 novembre à PARIS, dans le cadre de la création d'un super U de 1633 m<sup>2</sup> sur la commune

Les frais occasionnés par ce déplacement seront pris en charge selon le régime des frais réel. La dépense correspondante arrêtée à cinq cent cinquante six euros et cinquante centimes 556,50 € sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025 chapitre 65 article 6532

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 13 pour et 2 abstentions, attribue la qualification de mandat spécial au déplacement de Mr BORD Serge, Maire et Mr POUDEVIGNE Olivier, adjoint à l'Urbanisme , qui ont été auditionné lors de la CNAC du 13 novembre à PARIS, dans le cadre de la création d'un super U de 1633 m<sup>2</sup> sur la commune et, autorise les remboursements engagés pour cette mission comme énoncé ci-dessus.

Serge BORD  
Le Maire



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune ([www.saintjulienlesrosiers.fr](http://www.saintjulienlesrosiers.fr)) le 02/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes - SIAU - BONET – LIS – DEVISE - STECKIW- JULLIAN-SICARD-GEORGES  
Mrs BORD – PLANTIER – MARTIN - PIC – POUDEVIGNE – DALVERNY

Absents représentés : Mme PEIRETTI-GARNIER par M. PLANTIER – M. HIGON par M. POUDEVIGNE

Absents : Mmes ANGER – M. MOUTON

Absents excusés : Mmes AGULHON-MALLIA - Mrs HUPRELLE – CRUVELLIER - STACIAZYK -  
VALY - FOFANA -

Secrétaire : Éric PLANTIER

**D\_2025\_56/1.7 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ENEDIS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE**

Conformément aux dispositions réglementaires suivantes :

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L2122-22,
- Vu Le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.315-1 et suivants ainsi que D315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation,
- Vu Le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.315-1 et suivants ainsi que D315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation, et L.331-5 relatif au recours à un contrat de la commande publique pour répondre aux besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables
- Vu L'ordonnance N° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité,
- Vu L'ordonnance N° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables,

**Monsieur le maire propose la mise en œuvre de l'autoconsommation collective.**

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle et de la construction de la nouvelle cantine, la commune a fait le choix de poser des panneaux photovoltaïques en toiture de la nouvelle cantine et de l'école maternelle, afin de pouvoir réinjecter le surplus produit dans le réseau Énedis (autoconsommation).

L'autoconsommation est le fait de consommer, sur un même site, sa propre production d'électricité. On parle d'autoconsommation individuelle quand elle ne concerne qu'une personne (physique ou morale). L'autoconsommation peut également se faire à plusieurs. On parle alors d'autoconsommation collective. Celle-ci permet de partager une production d'électricité locale d'un ou plusieurs producteurs entre plusieurs consommateurs, constitués en personne morale et répartis sur une zone géographique limitée définie par un arrêté.

Dans le cadre de sa politique de transition, la commune souhaite développer le recours à l'énergie photovoltaïque en tant qu'énergie renouvelable pour des raisons environnementales (réduction des gaz à effet de serre en évitant le recours aux énergies fossiles) mais également pour assurer son indépendance énergétique (diversification des sources énergétiques, maîtrise des coûts de consommation énergétique etc..).

En développant les projets d'investissements photovoltaïques et en ayant recours à l'Autoconsommation Collective (A.C.C), la commune souhaite recourir au modèle patrimonial, à savoir une réinjection sur les équipements municipaux. Dans ce cas, la ville est simultanément productrice, consommatrice et personne morale organisatrice de l'opération d'A.C.C., ce qui n'implique pas la création d'entité dédiée (exemple : S.E.M. etc.) et une mise en œuvre de l'A.C.C. plus rapide.

Dans le cadre d'une opération d'A.C.C., il est nécessaire de conventionner auprès d'Enedis pour définir le cadre contractuel (producteurs, consommateurs, P.M.O. concernés, modalités de répartition des consommations entre consommateurs...).

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT :**

- Que, la commune va mettre en service une installation photovoltaïque productrice sur la toiture de la nouvelle cantine et école maternelle pouvant être convertir en opération d'A.C.C.,( la puissance totale de l'installation de production 28 kwa). Selon une analyse projective, notre production serait supérieure à notre consommation entre mai et septembre.
- Que, lors des périodes de fermeture de l'école maternelle ou pendant les périodes de surproduction, la commune pourra donc injecter la production vers d'autres biens patrimoniaux définis (salle MANDELA , ... ),
- Que, la signature de ladite convention permettra par voie d'avenant, auprès d'Enedis, lors de la mise en service de prochaines installations photovoltaïques d'étendre le périmètre d'injection des productions vers d'autres consommateurs du patrimoine, et d'étendre le territoire concerné par l'A.C.C.
- Que, la signature d'une convention de servitude avec un fournisseur d'énergies tel que ENEDIS n'étant pas énuméré à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., le Conseil municipal ne peut déléguer à M. le Maire la signature dudit contrat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:**

- valide le projet de convention ,
- autorise M. le Maire à signer avec ENEDIS la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires (raccordement directement au réseau ENEDIS, raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation de Production d'électricité ... ) et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à St Julien les Rosiers

Serge BORD, Maire



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune ([www.saintjulienlesrosiers.fr](http://www.saintjulienlesrosiers.fr)) le 02/12/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_56\_1



## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### séance du lundi 01 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes - SIAU - BONET – LIS – DEVISE - STECKIW-JULLIAN-SICARD-GEORGES  
Mrs BORD – PLANTIER – MARTIN - PIC – POUDEVIGNE – DALVERNY

Absents représentés : Mme PEIRETTI-GARNIER par M. PLANTIER – M. HIGON par M.  
POUDEVIGNE

Absents : Mmes ANGER – M. MOUTON

Absents excusés : Mmes AGULHON-MALLIA - Mrs HUPRELLE – CRUVELLIER -  
STACIAZYK - VALY - FOFANA -

Secrétaire : Éric PLANTIER

#### **D\_2025\_57 / 9.4 : Projet de Motion pour la Paix en Europe et dans le Monde**

Le Conseil Municipal de Saint Julien les Rosiers réuni en séance publique ce lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 tient à faire part de sa profonde inquiétude sur l'état du Monde.

En effet, les récentes déclarations du chef d'état-major des armées Monsieur Fabien MANDON sur la nécessité « d'alerter et de se préparer » face aux menaces de guerre, appellent de la part du Conseil Municipal de Saint Julien Les Rosiers plusieurs réflexions.

**Considérant :**

- Que la paix est une condition essentielle au développement humain, économique, social et culturel.
- Que les conflits armés dans le monde et en Europe en particulier, menacent la stabilité internationale, la réussite collective et les libertés fondamentales.
- Que les populations civiles sont les premières victimes de la guerre et de la violation du droit international humanitaire.
- Que les institutions internationales, les États et les acteurs de la société civile ont la responsabilité d'encourager la coopération, la diplomatie et la résolution pacifique des différends.

**Nous affirmons :**

- Notre attachement indéfectible aux principes de la charte des Nations Unies, du respect du droit international et des droits humains.
- Notre conviction que la diplomatie, le dialogue et la coopération doivent toujours prévaloir sur la force.
- Notre volonté de soutenir toutes les initiatives visant à prévenir les conflits, protéger les civils, et promouvoir un ordre international fondé sur la justice, la solidarité et la réussite de tous.

**Nous appelons :**

- Les gouvernements Français et Européen à renforcer les mécanismes de désescalade, de médiation et de prévention des conflits.
- Les institutions de l'Union Européenne à jouer un rôle moteur dans la défense de la paix.
- La communauté internationale à soutenir les efforts de reconstruction, d'aide humanitaire et de transition démocratique dans les régions touchées par les conflits.
- L'ensemble des citoyennes et des citoyens à promouvoir une culture de paix, de dialogue et de respect mutuel.

**Nous nous engageons :**

- À défendre dans toutes nos actions la primauté du droit sur la force.
- À promouvoir l'éducation à la paix, la coopération internationale et la solidarité entre les peuples.
- À travailler ensemble pour un avenir où la paix, la dignité, la liberté demeurent des valeurs universelles et partagées.

Le Maire

Monsieur Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune ([www.saintjulienlesrosiers.fr](http://www.saintjulienlesrosiers.fr)) le 02/12/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_57\_9

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 01 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes - SIAU - BONET – LIS – DEVISE - STECKIW-JULLIAN-SICARD-GEORGES

Mrs BORD – PLANTIER – MARTIN - PIC – POUDEVIGNE – DALVERNY

Absents représentés : Mme PEIRETTI-GARNIER par M. PLANTIER – M. HIGON par M. POUDEVIGNE

Absents : Mmes ANGER – M. MOUTON

Absents excusés : Mmes AGULHON-MALLIA - Mrs HUPRELLE – CRUVELLIER - STACIAZYK - VALY - FOFANA -

Secrétaire : Éric PLANTIER

### D\_2025\_58 / 1.7 ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 - CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D-2024-32 du 12-09-2024 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires spécifiées à l'article L.2122-22 sus visé,

VU l'article L2511-6 du Code de la commande publique ;

VU l'article L241 du Code électoral ;

VU le projet de convention relatif à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que cette collaboration s'inscrit dans le cadre d'un partenariat public-public ;

**CONSIDÉRANT** que les conseils municipaux seront renouvelés lors des scrutins organisés les 15 et 22 mars 2026.

**CONSIDÉRANT** que la préfecture souhaite confier à la commune dans le cadre d'une convention la mise sous pli du matériel de propagande électorale dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, sous la responsabilité de la commission de propagande, et conformément aux dispositions du code électoral,

**Mr le Maire expose** que cette convention définit les conditions matérielles et financières liées à ces opérations. La collectivité réalisera cette prestation pour les deux tours. La Préfecture alloue pour ces travaux une dotation financière calculée en fonction du nombre d'électeurs (montant prévisionnel : 0,26 € par électeur et par tour jusqu'à 6 listes candidates, au-delà 0,03 € listes supplémentaires avec propagande complète et 0,02 € par liste supplémentaire avec propagande incomplète ou partielle).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire :

- à signer la convention à intervenir et tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération.

- à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent,

Le Maire

Monsieur Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune ([www.saintjulienlesrosiers.fr](http://www.saintjulienlesrosiers.fr)) le 02/12/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20251201-D\_2025\_58\_1

**ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026**  
**CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI  
DE LA PROPAGANDE ELECTORALE**

Entre :

La préfecture du GARD, représentée par le Préfet Jérôme BONET, d'une part,

et

la commune de St Julian les Rascas, dénommée ci-après « Commune », représentée par le Maire, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Missions objet de la convention**

À l'occasion de l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, la présente convention a pour objet de confier la réalisation des travaux suivants pour l'ensemble des tours de scrutin à la Commune :

- Mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de cette seule commune.

Cette convention est conclue dans le cadre des articles L. 2511-6 du code de la commande publique et L. 241 du code électoral.

**ARTICLE 2 : Détail des missions**

Sous la responsabilité de la commission de propagande, la Commune réalise les missions déterminées à l'article 1<sup>er</sup>.

Après réception et stockage par la Commune des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) des listes de candidats, ces missions consistent à mettre sous pli la propagande électorale :

- Adressage des enveloppes le cas échéant (selon une modalité à définir en commun avec la préfecture et La Poste parmi les quatre configurations définies à l'annexe 1) ;
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- Ordonnancement des enveloppes conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention ;

### **ARTICLE 3 : Modalités de réalisation des missions par la Commune**

La Commune détermine les conditions matérielles de réalisation des missions qui lui sont confiées. Elle est responsable du bon déroulement des opérations objet de la présente convention.

Si elle effectue celles-ci en régie municipale, elle procède le cas échéant aux recrutements des personnels nécessaires, selon les modalités adaptées à sa situation. Dans ce cadre, si la Commune décide de faire appel à des personnels extérieurs, il lui appartient d'établir les fiches de paie individuelles, de procéder au règlement des charges sociales, d'adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur et de procéder aux versements correspondants dans les délais légaux.

La réussite opérationnelle de la mise sous pli est conditionnée au respect strict des modalités techniques définies dans le mémorandum afférent, communiqué par la préfecture et La Poste, conformément à l'annexe 1. Le bureau des élections de la préfecture et le correspondant élections départemental de La Poste sont chargés de conseiller et d'accompagner la commune dans sa mise en œuvre. La commune ne peut s'opposer aux dispositions de ce mémorandum.

L'envoi par La Poste des enveloppes de propagande est effectué exclusivement dans le cadre de marchés conclus par le ministère de l'intérieur. Leur coût est à la charge de l'État.

### **ARTICLE 4 : Fourniture des matériels**

La préfecture met à disposition de la Commune les enveloppes destinées à la mise sous pli de la propagande à destination des électeurs.

### **ARTICLE 5 : Délais et contrôle**

Les dates et heures limites de dépôt des professions de foi et des bulletins de vote par les listes candidates pour chaque tour de scrutin sont fixées par arrêté préfectoral.

Les opérations décrites à l'article 1<sup>er</sup> sont réalisées par la Commune dans un calendrier arrêté par la préfecture pour le premier et le second tour des élections municipales de 2026.

La Commune informe sans délai la préfecture de toute difficulté ou retard constaté dans la réalisation des opérations.

Les membres de la commission de propagande ou leurs représentants peuvent se rendre à tout moment dans les locaux de la Commune ou de son prestataire, au cours des périodes susvisées, aux fins de contrôle des travaux de mise sous pli.

## **ARTICLE 6 : Dispositions financières**

La dotation allouée à la Commune pour cette opération est arrêtée par la préfecture par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous et, pour la mise sous pli, du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande.

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.). Aucune dotation complémentaire ne sera accordée à la Commune.

Mise sous pli	Tarif par électeur
<u>6 premières</u> listes de candidats	0,26 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>complète</u>	0,03 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>incomplète ou partielle</u>	0,02 €

Cette dépense est imputée sur le programme 232, domaine fonctionnel 0232-02-06, code activité 023202060007. Elle est versée dans un délai maximal de 30 jours après notification par la préfecture à la Commune du montant arrêté.

Fait en double exemplaire, le.....25/11/2025....., à...St Julien Le Rosier....

Le Préfet

Le Maire



**Annexe n°1 - Modalités d'adressage et de mise sous pli des enveloppes de propagande selon la configuration retenue**

Configurations (cf. article 2 de la convention)	1 - Adressage et mise sous pli par la commune, utilisation d'étiquettes autocollantes non normées	2 - Adressage et mise sous pli par la commune, utilisation d'étiquettes autocollantes normées par le routeur de la préfecture	3 - Adressage des enveloppes par le routeur de la préfecture, mise sous pli par la commune	4 - Adressage et mise sous pli par le routeur de la commune
Intitulé du mémorandum de la Poste à employer	« Configurations n°1 et 2 »	« Configurations n°1 et 2 »		
Plan de production	Accord La Poste-commune-préfecture sur les modalités d'enlèvement des plis	Plan de production (un code à barre par contenant) fourni par le routeur en concertation avec La Poste		
Etiquettes	Impression des étiquettes par la commune	Impression des étiquettes par le routeur ou la commune	« Configurations n°3 et 4 »	« Configurations n°3 et 4 »
Contenants	Fournis par La Poste	Fournis par La Poste		
Ordonnancement	N/A	Assuré par les étiquettes, classées dans un ordre défini		
Livraison des enveloppes vides aux mairies	Enveloppes vierges fournies par la préfecture		Livraison des contenants avec enveloppes vides adressées et ordonnancées aux mairies	
Mise sous pli	Par la commune	Par la commune Point d'attention : l'ordonnancement des étiquettes doit être respecté lors de la production des plis	Par la commune Point d'attention : la conteneurisation et l'ordonnancement définis par le routeur doivent être respectés	« Configurations n°3 et 4 »
Enlèvement des plis pour la distribution	Avec l'appui de la préfecture, concertation entre La Poste et la commune pour la remise des contenants et enveloppes pleines ; planification des enlèvements (plan de transport). Flashage des contenants par La Poste à l'arrivée			

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes - SIAU - BONET – LIS – DEVISE - STECKIW-JULLIAN-SICARD-GEORGES Mrs BORD – PLANTIER – MARTIN - PIC – POUDEVIGNE – DALVERNY

Absents représentés : Mme PEIRETTI-GARNIER par M. PLANTIER – M. HIGON par M. POUDEVIGNE

Absents : Mmes ANGER – M. MOUTON

Absents excusés : Mmes AGULHON-MALLIA - Mrs HUPRELLE – CRUVELLIER - STACIAZYK - VALY - FOFANA -

Secrétaire : Éric PLANTIER

## **D\_2025\_59 / 7.5 : Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2026 : Travaux d'extension du cimetière**

Le Maire de la commune de St Julien les Rosiers ;

Considérant que la capacité actuelle du cimetière communal atteint prochainement ses limites, ne permettant plus d'assurer l'accueil de nouvelles inhumations ;

Considérant qu'il appartient à la commune, dans l'intérêt général, de garantir à la population des conditions d'inhumation conformes aux exigences environnementales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-30/8.4 du 3 Juillet 2025 décidant de procéder à l'extension du cimetière

Rappelle que :

La commune projette l'extension de son cimetière, l'emplacement actuel atteignant progressivement son seuil de saturation et ne permettant plus, à moyen terme, d'assurer l'accueil de nouvelles inhumations. Cette opération constitue une mesure d'anticipation nécessaire afin de répondre aux besoins de la population et de garantir la disponibilité d'emplacements funéraires adaptés et conformes aux exigences réglementaires.

La collectivité s'inscrit dans une démarche de gestion respectueuse de l'environnement en réduisant puis en supprimant l'usage des produits phytopharmaceutiques. Cette orientation vise à protéger la santé des agents et des usagers et à limiter l'impact environnemental. L'aménagement reposera sur la plantation d'essences économies en eau et adaptées au climat local : arbres régionaux, arbustes rustiques et plantes résistantes à la sécheresse, facilitant une gestion durable et réduisant les besoins d'entretien.

Des espaces fleuris seront implantés afin de renforcer la biodiversité, de limiter les interventions mécaniques et de favoriser la présence de polliniseurs. Le recours à des paillages organiques ou minéraux aidera à maîtriser les adventices et à réduire l'évaporation. Certaines zones seront maintenues enherbées et la gestion différenciée appliquée, permettant d'adapter le niveau d'entretien selon l'usage des espaces et de poursuivre la cohérence des pratiques environnementales de la commune.

Une étude hydrogéologique a été confiée à un cabinet spécialisé afin de vérifier la conformité du terrain avec la réglementation applicable aux lieux d'inhumation. Cette expertise vise à garantir la compatibilité du sol, le respect des distances réglementaires et l'absence de risques pour les ressources en eau.

L'extension intégrera des aménagements destinés à améliorer l'accessibilité du site. Des clôtures seront mises en place pour assurer la sécurisation et la bonne gestion des accès.

Ce projet a pour objectif d'offrir aux administrés un espace de recueillement fonctionnel, harmonieux et durable, répondant aux attentes des familles tout en s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement. Il témoigne de la volonté de la commune d'améliorer la qualité de ses services publics et de garantir un aménagement cohérent de ses espaces funéraires pour les années à venir.

- précise que l'ensemble des dispositions du projet implique une dépense prévisionnelle globale hors taxes de **395 000 € HT**

-propose au Conseil municipal de solliciter la DETR 2026 vue du financement de l'opération,

**Le Conseil,**

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

**-De solliciter le fonds de concours de la DETR 2026 de l'Etat,**

**-De réunir sa part contributive**

**-Que le financement restant à la charge de la Commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,**

**-De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.**

**-D'inscrire les crédits nécessaires au différent budget de la commune pour réaliser cette opération**

**-D'établir le financement comme suit:**

- Subventions DETR 2026	:	30 %	118 500,00 €
- Fonds propres ou emprunt	:	70 %	276 500,00 €

Fait à St julien les rosiers,

Le Maire  
Monsieur Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune ([www.saintjulienlesrosiers.fr](http://www.saintjulienlesrosiers.fr)) le 02/12/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213 002744-20251201-D\_2025\_59\_7